

ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE DES COLLECTIVITES

– RENOVATION ENERGETIQUE DES **BATIMENTS PUBLICS EXISTANTS** –
– LES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (**CEE**) POUR FINANCER VOS TRAVAUX –

1- CONTEXTE

Le Pays Sud Toulousain s'est engagé en 2019, dans une démarche de valorisation financière des travaux de rénovation énergétique grâce au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE ou Primes Energie). Créé par l'Etat en 2005, ce dispositif repose sur un principe innovant : demander aux fournisseurs d'énergie de financer des **travaux d'économies d'énergie réalisées par des professionnels pour le compte les collectivités.**

Véritable levier pour inciter à la réalisation de travaux de rénovation énergétique de qualité, le dispositif est reconduit par l'Etat depuis plus de 14 ans.

Le 14 juin dernier, le ministère de la Transition écologique a annoncé que **la quatrième période des certificats d'économie d'énergie (CEE)** sera prolongée d'un an, **jusqu'à fin 2021.**

Le Pays Sud Toulousain, grâce au **partenariat avec la société délégataire GEO PLC**, accompagne les collectivités du territoire pour récupérer les primes sur les **travaux d'économies d'énergie dans les bâtiments tertiaires existants : isolation toitures, combles ou murs, changement de fenêtres et de chaudière, isolation de réseau d'eau chaude, ventilation, éclairage performant à Leds...etc.**

Dans le cas du changement d'usage d'un bâtiment, c'est son usage final qui sera pris en compte pour le calcul des CEE.

Ce document a pour objet de préciser la procédure à suivre par les collectivités pour lesquelles un accompagnement technique par le Service Energie Climat du PETR du Pays Sud Toulousain est demandé afin de valoriser les CEE sur leurs projets.

Depuis le 9 juillet dernier, la contribution financière pouvant être versée au bénéficiaire final à augmenter de près de 10% à cinq milles quatre cent quatre-vingt-dix euros (5490€) par GWh cumac, au prorata du volume CEE dûment délivré, sous réserve du respect des critères techniques d'éligibilité et de la procédure décrite ci-dessous.

Exemple : une surface d'isolant posé de 575 m² en combles perdus et d'un R = 6 m².K/W pourrait être valorisée à hauteur de 2 840 € pour une collectivité.

2- PROCEDURE A SUIVRE

EN AMONT DE TOUS PROJETS DE RENOVATION, CONTACTER LE CONSEILLER ENERGIE DU PAYS AFIN DE VERIFIER L'ELIGIBILITE AUX CEE (SOUS CONDITIONS TECHNIQUES PRECISEES DANS LES FICHES DE LABELLISATION CONSULTABLES SUR LE SITE DE L'ADEME : [HTTP://CALCULATEUR-CEE.ADEME.FR](http://CALCULATEUR-CEE.ADEME.FR)) DE VOS TRAVAUX D'ECONOMIES D'ENERGIE ENVISAGES SUR LES BATIMENTS PUBLICS EXISTANTS :

Guy Escaich 05 61 97 77 28 – g.escaich@payssudtoulousain.fr

Le Conseiller pourra ainsi vous préciser les conditions techniques d'éligibilité et, vous proposer, avec la collaboration de notre délégataire GEO PLC une valorisation en € de vos travaux envisagés.

POUR DEPOSER UN DOSSIER, LA PROCEDURE A SUIVRE DANS LA RELATION TECHNIQUE BILATERALE ENTRE LA COMMUNE ET LE CONSEILLER ENERGIE DU PAYS EST LA SUIVANTE :

AVANT TRAVAUX (ET SIGNATURE DE TOUT ENGAGEMENT AUPRES D'UN PROFESSIONNEL) :

- **LA COMMUNE RENSEIGNE** la fiche d'information CEE relative à l'opération
- **LA COMMUNE RENVOIE au CONSEILLER ENERGIE :**
 - La fiche d'information CEE renseignée
 - Les devis non engagés OU CCTP* OU DPGF** permettant d'obtenir une cotation des CEE sur les postes de travaux de rénovation énergétique
 - *Cahier des Clauses Techniques Particulières
 - **Décomposition du Prix Global et Forfaitaire
 - Si disponibles, les fiches techniques des matériaux et/ou équipements (Isolants, chaudière, variateur de vitesse, etc.)

À ce stade, des compléments d'informations pourront être demandés afin de valider l'éligibilité des travaux au dispositif des CEE, et de calculer le volume potentiel des CEE générés par les opérations

- **LE CONSEILLER ENERGIE** propose à **LA COMMUNE** une évaluation en € de la prime CEE pour les travaux concernés et éligibles
- **LA COMMUNE DATE, SIGNE ET EXPEDIE L'ACCORD D'INCITATION FINANCIERE (AIF) :**
 - **2 exemplaires originaux expédiés par courrier à l'adresse indiquée sur le document :**

○ Copie par mél au **CONSEILLER ENERGIE**

Pour rappel, il est indispensable de bien dater, tamponner et signer l'AIF avant d'engager l'opération avec mention du nom, prénom et qualité du signataire.
En effet, la date de signature de l'AIF doit être antérieure à la date de signature de tout devis ou engagement. C'est-à-dire au plus tard le jour de la signature des devis.

L'AIF est un document contractuel, édité pour chaque chantier, prouve le Rôle Actif et Incitatif du délégataire GEO PLC. Il renseigne :

- *Le bénéficiaire de l'opération*
- *La ou les opération(s) éligible(s) aux CEE dans le cadre des travaux projetés*
- *Le volume des CEE* généré par les travaux envisagés*
- *Le montant de la prime CEE* qui sera reversée par GEO PLC au bénéficiaire une fois les travaux achevés*

***Le volume CEE généré et le montant de la prime associée renseignés sur l'AIF pourront être revus une fois les travaux achevés, à la hausse comme à la baisse, en fonction des travaux effectivement réalisés.**

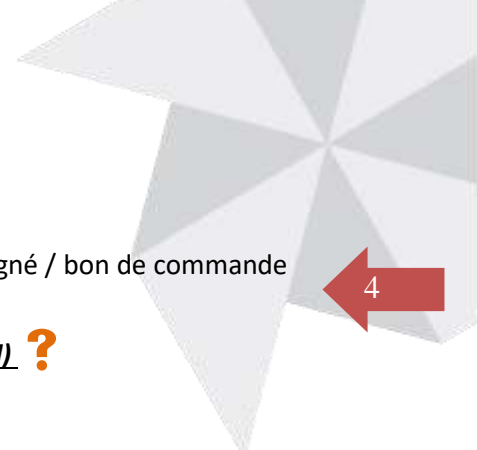
LA COMMUNE PEUT SIGNER LES ACTES D'ENGAGEMENTS ET REALISER LES TRAVAUX :

- Une copie de cette preuve d'engagement est à transmettre par mél au CONSEILLER ENERGIE
- Réception par LA COMMUNE de l'ATTESTATION SUR L'HONNEUR (AH) envoyée pré-complétée par le délégataire

Les Attestations sur l'Honneur ne doivent être complétées et signées qu'une fois les travaux achevés. **Dès que LA COMMUNE reçoit les Attestations sur l'Honneur, il est conseillé de transmettre ces documents à l'entreprise de travaux**, accompagnés des recommandations du délégataire GEO PLC quant aux éléments à faire figurer sur la preuve de réalisation (facture ou équivalent). Grâce à cette anticipation, LA COMMUNE met toutes les chances de son côté pour constituer un dossier complet et conforme à la réglementation CEE.

APRES TRAVAUX :

- **CONSTITUTION ET VALIDATION DU DOSSIER CEE :**
 - Accord d'Incitation Financière (AIF signé avant engagement des travaux)
 - **Déjà expédié et validé ✓**



- Justificatifs de l'engagement des travaux (devis daté et signé / bon de commande / ordre de service / acte d'engagement)
 - **Déjà expédié ✓ OU A EXPEDIER (courrier ou mél) ?**
 - Facture ou DGD (Décompte général définitif)
 - **A EXPEDIER (courrier ou mél)**
 - **LA COMMUNE COMPLETE, DATE, SIGNE ET TAMPONNE L'ATTESTATION SUR L'HONNEUR (AH) FOURNIE PAR LE CONSEILLER ENERGIE**
- **LA COMMUNE RENVOIE UN EXEMPLAIRE ORIGINAL DE L'AH (et les pièces non expédiées par mél) AFIN DE COMPLETER LE DOSSIER CEE ET EN INFORME LE CONSEILLER ENERGIE :**

GEO FRANCE FINANCE
Pôle Secteur Public
48 rue Cambon
75001 PARIS

LE DELEGATAIRE GEO PLC PROCEDE A LA VALIDATION DU DOSSIER CEE ET AU VERSEMENT DE LA PRIME ASSOCIEE A LA COMMUNE

Une fois l'ensemble des documents reçus et validés par le référent GEO PLC, le Pôle Qualité effectue un deuxième contrôle du dossier, pour confirmer sa conformité vis-à-vis de la réglementation CEE. Ensuite, le dossier est déposé auprès du Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie (PNCEE) pour validation et délivrance des CEE générés. Le PNCEE est tenu de valider les dossiers CEE dans un délai maximum de 2 mois.

Après l'acceptation du dossier par le PNCEE, un appel à facturation (ou appel à titre de recette pour le secteur public) est émis auprès du bénéficiaire, correspondant au montant de la prime CEE due. GEO PLC s'engage ensuite à verser la prime CEE, à réception de la facture ou du titre de recette, dans un délai conclu avec le bénéficiaire et précisé dans l'Accord d'Incitation Financière.